

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

**M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Cour pénale internationale**

*Allocution prononcée devant l'Assemblée des États parties
9^e session*

*New York
6 décembre 2010*

M. le Président de l'Assemblée des États parties,
M. le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
Monsieur le Président de la République de Colombie,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est un plaisir pour moi de prendre la parole devant vous à l'occasion de la 9^e session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome. Au nom de la Cour pénale internationale, je salue les représentants des États parties, ainsi que ceux des États non parties, des organisations de la société civile et des organisations internationales.

Je suis tout particulièrement honoré d'avoir parmi nous aujourd'hui le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, et le Président de la République de Colombie, M. Juan Manuel Santos.

Nous ne pouvons oublier la raison de notre présence ici cette semaine — le devoir moral de demander des comptes à ceux qui ont commis des atrocités, devoir qui s'est imposé à moi lorsque j'ai visité le nord de l'Ouganda il y a quelques mois, à la veille de la Conférence de révision.

J'ai vu de mes propres yeux la souffrance de civils innocents, marqués à jamais par le conflit. J'ai entendu leurs appels à l'aide et constaté leur soif de justice. Voilà pourquoi nous sommes ici.

Lorsque je regarde en arrière, je suis fier de pouvoir dire que la CPI a accompli des progrès impressionnants sur plusieurs fronts au cours de l'année 2010, comme le montre le rapport annuel de la Cour que vous avez reçu.

Tout d'abord, **l'activité judiciaire est plus intense que jamais**. Le nombre d'audiences tenues en 2010 dépasse déjà de 20 % celui de l'année dernière. Nous avons reçu 2 204 demandes de participation de victimes à des procédures cette année, c'est-à-dire davantage que pour l'ensemble des années antérieures. Avec l'ouverture d'un troisième procès, les salles d'audience sont plus occupées que jamais.

En 2010, la Cour a fait œuvre novatrice avec la première enquête ouverte à l'initiative du Procureur et autorisée par la Chambre préliminaire. Cette année a aussi été marquée par la délivrance du premier mandat d'arrêt de la Cour pour **génocide**, la **comparution volontaire** de deux suspects et l'**arrestation** d'un autre suspect.

Pour la première fois, la Cour a **officiellement saisi** le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Assemblée des États parties **de questions touchant à la coopération des États**, et plus précisément du défaut de coopération du Soudan et des visites effectuées par M. Al Bashir au Tchad et au Kenya. Relativement à cette dernière question, je tiens à remercier le Président de l'Assemblée des États parties, M. Christian Wenaweser, de son action diligente.

La CPI a continué à renforcer son administration en adoptant une déclaration sur la gouvernance de la Cour, qui précise le rôle et les responsabilités de chacun des organes.

Permettez-moi de souligner que si la Cour tient à son indépendance judiciaire et s'attache à la préserver, elle est on ne peut plus soucieuse d'efficacité et de bonne administration. Maintenant que la structure interne de notre institution est plus claire, il nous tarde d'engager le dialogue avec l'Assemblée des États parties sur la relation entre elle et la Cour et, plus largement, sur le cadre institutionnel du Statut de Rome.

Enfin, l'année 2010 a été marquée par la tenue de la première **Conférence de révision** du Statut de Rome à Kampala et par l'admission de **quatre nouveaux États parties**.

Tous ces développements montrent que la CPI joue un rôle de plus en plus actif et central dans la lutte générale contre l'impunité, ce qui n'aurait pas été possible sans le soutien des États parties, soutien dont je leur sais gré.

Je tiens également à exprimer ma profonde reconnaissance à la **société civile** pour les efforts inlassables qu'elle a déployés afin de faire connaître et de faire vivre le Statut à travers le monde.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La présente session se tient à un moment où la conjoncture économique est très difficile, et je peux vous assurer que la Cour fait tout ce qui est en son pouvoir pour agir le plus efficacement possible, tout en **préservant ce qui est au cœur de son travail** : je veux parler des **procédures judiciaires et des enquêtes**.

J'en appelle à vous aujourd'hui : **aucun procès devant la CPI ne devrait prendre de retard pour des raisons financières**. Il y va de **l'intégrité de la Cour** et de **l'équité des procédures à l'égard des accusés et des victimes, qui constituent la pierre angulaire du travail de la CPI**. Les juges sont les garants ultimes de l'équité et de la légalité, et je ne suis pas peu fier des réalisations de la Cour, en termes de protection des droits de l'accusé, de rapidité des procédures et de définition des modalités de participation des victimes.

Je voudrais illustrer ce point à l'aide de quelques exemples.

En 2008, la Chambre préliminaire a élaboré un outil juridique innovant, un **tableau synoptique** dont le Procureur est tenu de se servir pour rattacher chaque élément de preuve à un élément des crimes et à un mode de responsabilité précis contenus dans les charges, ce qui facilite l'analyse de la preuve et permet aux juges d'accélérer la présentation des éléments de preuve.

Les chambres de première instance ont dûment **protégé les droits de l'accusé** au moyen de diverses mesures, par exemple en veillant à ce que le Procureur s'acquitte rigoureusement de son obligation de communication.

La jurisprudence de la Cour, pour récente qu'elle soit, montre que les **victimes** occupent une place à part à côté du Procureur et de la Défense, et que leur contribution lors des audiences est effective.

Ces exemples montrent l'importance fondamentale que revêt l'activité judiciaire croissante de la CPI pour la réalisation des nobles objectifs que s'est fixés la communauté des États il y a 12 ans à Rome.

Je vous invite, vous États parties, à faire une fois de plus la preuve de votre engagement, lors de cette 9^e Assemblée, en dotant la Cour des ressources dont elle a besoin pour accomplir son mandat et atteindre les objectifs que vous lui avez fixés.

Le Greffier a présenté un budget programme détaillé qui expose ces besoins pour 2011. Le Comité du budget et des finances l'a soigneusement examiné et a identifié les postes qui pouvaient faire l'objet de réductions.

Après avoir analysé attentivement l'incidence des recommandations du Comité, nous considérons que le budget qui en résulte peut être mis en œuvre sans véritablement porter atteinte à la capacité de la Cour d'effectuer son travail essentiel, moyennant la flexibilité requise en ce qui concerne les dépenses imprévues.

Par contre, de nouvelles réductions risqueraient fort d'empêcher la Cour d'accomplir le mandat que vous lui avez confié. Permettez-moi de faire remarquer que le budget recommandé par le Comité du budget et des finances serait déjà inférieur à nos prévisions de dépenses réelles pour l'année en cours.

Je tiens d'ailleurs à souligner qu'il est dans l'**intérêt financier** des États parties de faire en sorte que les procès se déroulent aussi rapidement que la dynamique judiciaire de chaque affaire le permet.

Tout retard de la procédure prolonge la participation des juges, des conseils de la Défense, des victimes et de l'Accusation, ce qui augmente le coût total du procès en question.

À présent, si vous le permettez, je voudrais dire quelques mots sur l'impulsion donnée par la Conférence de révision et l'importance d'en tirer parti.

Les **engagements** sont une innovation introduite à Kampala, et je souhaiterais qu'ils deviennent plus réguliers.

Il ne faut pas oublier que la CPI ne ressemble à aucune autre organisation internationale — elle est l'aboutissement d'un faisceau complexe d'efforts menés au niveau mondial pour lutter contre l'impunité. Chaque État peut contribuer à la réalisation des objectifs communs et, pour ce faire, les engagements constituent le moyen idéal de définir des objectifs concrets et réalistes.

La **coopération** est essentielle pour que la Cour puisse fonctionner, comme il a été souligné à juste titre lors de la Conférence de révision. Certains faits survenus depuis Kampala ont clairement montré que la question de la coopération des États requiert une attention constante.

Comprenez-moi bien : la plupart du temps, la Cour peut compter sur l'excellente coopération de la grande majorité des États parties au cours de ses enquêtes, y compris des enquêtes financières menées afin de statuer sur l'aide judiciaire et les réparations, ou encore en matière de soutien opérationnel pour la protection des témoins.

Mais ce sont les aspects les plus difficiles de la coopération, et en particulier l'arrestation de fugitifs, qui font la une des journaux, et nous ne pouvons nier le fait que la CPI ne sera véritablement efficace que **si tous les États s'acquittent pleinement de leur obligation légale de coopérer** avec elle.

C'est la raison pour laquelle je propose que l'Assemblée commence à discuter de procédures à appliquer en cas de défaut de coopération d'un État, de manière à pouvoir réagir rapidement le cas échéant. N'oublions pas que la CPI ne dispose d'aucun moyen propre de demander des comptes à un État qui refuse de coopérer — elle doit s'en remettre à l'Assemblée des États parties ou au Conseil de sécurité dans le cas des situations déferées par celui-ci.

Permettez-moi à présent d'évoquer le principe fondamental de la **complémentarité**. Il sous-tend l'ensemble du Statut de Rome mais n'a guère retenu l'attention, les États et les autres parties prenantes s'étant surtout attachés, et on peut le comprendre, à mettre sur pied et à consolider la CPI.

Selon moi, Kampala a marqué un tournant décisif, le début d'une nouvelle phase dans l'évolution du système du Statut de Rome.

L'heure est venue de passer à la vitesse supérieure en ce qui concerne la complémentarité — c'est la seule voie ouverte à de véritables progrès dans la lutte contre l'impunité. Pour réaliser de telles avancées, une plus grande coordination est nécessaire entre les acteurs de la justice internationale, de la gouvernance et de l'aide au développement.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

L'Assemblée des États parties réunit, au plus haut niveau, des États souverains qui se sont engagés en faveur de la justice et ont décidé d'agir ensemble contre un mal qui accable l'humanité depuis bien trop longtemps.

Lorsque vous prendrez des décisions au cours de la semaine à venir, qu'elles soient techniques, budgétaires ou politiques, souvenez-vous de nos valeurs communes, consacrées par le Statut de Rome. Contribuer à cette œuvre majeure est un privilège, mais c'est aussi une énorme responsabilité, et nous devons agir en conséquence.

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement, et vous souhaite des débats fructueux.